



JEU-CONCOURS « AU RESTO LA VIE A DU GOUT »

REGLEMENT

ARTICLE 1 – DEFINITIONS ET CONDITIONS DU JEU-CONCOURS

La société anonyme Bpifrance Financement (ci-après dénommée « Bpifrance »), au capital social de 839 907 320 euros, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 320 252 489, siège social : 27-31 avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex, organise un jeu-concours dont elle a confié la mise en œuvre opérationnelle à la société Parties Prenantes, SAS au capital de 37 000 €, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443 715 016, siège social : 24 rue Florian, 75 020 Paris.

- La société Bpifrance et la société Parties Prenantes agissant pour le compte de Bpifrance sont désignées ci-dessous comme : « l'Organisateur ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme : « le Participant » ou « le Candidat ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme : « le Gagnant ».

ARTICLE 2 – DATES

Le jeu concours se déroule du 18 mars 2017 au 30 septembre 2017.

Au cours de cette période, 13 tirages au sort seront organisés au cours de l'année 2017 : 14 avril, 21 avril, 28 avril, 5 mai, 12 mai, 19 mai, 26 mai, 2 juin, 9 juin, 16 juin, 23 juin, 30 juin, 7 juillet.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le nombre de tirages et les dates, auquel cas ces modifications seront communiquées sous forme d'un avenant sur le site internet www.lavieauresto.fr

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Sont exclus de toute participation au jeu-concours « Au resto la vie a du goût » les membres du personnel de l'Organisateur dont les noms figurent sur la liste détaillée ci-jointe¹. Sont également exclus de toute participation au jeu-concours les membres du personnel des sociétés engagées dans la campagne de communication « Au resto la vie a du goût » : JARAPROD, société à responsabilité limitée domiciliée à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), SIRET 44311333700069 ; NATIVE COMMUNICATIONS, société à responsabilité limitée domiciliée à LYON (69007), SIRET 43866797400044 ; MOONSHOT CONSEIL, société à responsabilité limitée unipersonnelle domiciliée à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370), SIRET 82141442200013 ; COSPIRIT MEDIATRACK, société par actions simplifiée domiciliée à PARIS 10 (75010), SIRET 42343795300031

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Une participation au jeu concours est constituée obligatoirement des informations suivantes :

1. nom et prénom du candidat
2. adresse postale complète du candidat
3. copie ou original d'une facture établie entre le 1^{er} mars 2017 et le 30 juin 2017 par un établissement de restauration relevant de l'une des classes suivantes (nomenclature INSEE NAF rév. 2) : 56.10 A ; 56.10 B ; 56.10 C ; 56.21 Z ; 56.30 Z ; 55.10 Z et sous classes en France métropolitaine, comportant lisiblement le nom et l'adresse du restaurant, la date d'émission et le montant de la facture.

Une participation par tirage au sort par candidat est autorisée, à condition de présenter à chaque participation une facture différente (établissement, date, montant différents).

Les Participants peuvent participer aux tirages au sort :

- en remplissant le formulaire en ligne sur le site internet www.lavieauresto.fr
- en envoyant les informations demandées ci-dessus sur papier libre à l'adresse de l'Organisateur : Jeu Concours « Au Resto, la vie a du goût –BP 60042 - 75960 Paris cedex 20»

Le candidat s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de ces informations à tout moment du concours.

ARTICLE 5 – DOTATIONS/LOTS

Un seul type de lot est offert par l'Organisateur sous forme d'un bon cadeau d'une valeur unitaire de 20 € TTC à valoir dans les établissements de restauration participant au jeu concours.

Ce bon cadeau ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie. Il ne peut être échangé ni vendu. Il ne peut être ni remplacé ni remboursé en cas de perte, vol, destruction ou détérioration.

Le bon cadeau n'est valable que :

- dans un établissement de restauration relevant de la classe 56.10 (nomenclature INSEE NAF rév. 2) « Restaurants et services de restauration mobile » et sous-classes en France métropolitaine
- pour un repas (mets et boissons) d'une valeur minimale de 20 € (il ne peut donner lieu au remboursement de boissons sans consommation alimentaire)
- avant le 30 septembre 2017 minuit

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de la non-acceptation du bon cadeau par un établissement de restauration.

L'Organisateur se réserve le droit de changer les dotations sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque tirage au sort donnera lieu à l'identification de 1000 gagnants.

Les Participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours : chaque tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des participations reçues depuis la date de lancement du jeu concours (exception faite des participations précédemment gagnantes). Si le nombre de participants était inférieur à 1000, il n'y aurait pas de tirage au sort et tous les participants seraient gagnants, sauf s'ils ont déjà gagné lors des précédents tirages au sort.

Les bons cadeaux seront envoyés aux Gagnants par courrier simple à l'adresse postale indiquée au moment de leur participation, au plus tard 20 jours calendaires à compter de la date du tirage au sort. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de la non distribution du pli, en raison d'une erreur d'adressage liée à une erreur du Gagnant au moment de l'inscription de sa participation, d'une malveillance volontaire ou d'une erreur involontaire des services postaux, ou de toute autre raison indépendante de leur volonté. La liste des Gagnants sera publiée sur le site internet www.lavieauresto.fr.

Les frais de participation au jeu-concours seront remboursés en timbres sur simple demande écrite, libellée à l'adresse suivante uniquement : Jeu Concours « Au Resto, la vie a du goût », BP 60042 - 75960 Paris cedex 20. Toute demande adressée à une autre adresse sera considérée comme nulle. Le remboursement d'une participation en ligne se feront sur des critères objectifs : il a été déterminé qu'une connexion d'une durée de 3 minutes est suffisante pour participer au jeu-concours. Les frais de participation seront en conséquence remboursés sur cette base : 1 connexion = 3 minutes = 1 timbre à 0,10 € (tarif local en heure pleine en vigueur). Le remboursement d'une participation écrite se fera sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes).

La demande de remboursement devra être adressée à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le jour à la clôture du jeu concours, le cachet de la Poste faisant foi. Cette demande devra mentionner précisément les nom, prénom, adresse de son auteur ainsi que la date et l'heure de la connexion avec copie de la facturation de l'opérateur internet ou la copie de la facture ayant donné lieu à une participation. Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer téléphonique. Les frais de la demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite, sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes). Cette demande devra être jointe à la demande de remboursement des frais de participation. Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Un remboursement de connexion internet ne peut avoir lieu que si le joueur

utilise un compte débité au temps de connexion. Les titulaires d'un abonnement forfaitaire ou utilisateurs de cybercâbles ne pourront obtenir un remboursement.

ARTICLE 7 – DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage des Organisateur dans le cadre de la gestion du jeu concours.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET DROITS

L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit Règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Notamment, toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du jeu-concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent Règlement.

ARTICLE 10 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site www.lavieaaresto.fr. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu concours. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique, et plus généralement de perte de toutes données mais aussi en cas de mauvaise réception ou de non réception des participations.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.lavieaaresto.fr ou à y déposer leur participation du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être prorogé, modifié, écourté ou annulé. Ainsi, l'Organisateur se réserve ces droits sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier le jeu concours pour toute cause hors de son contrôle (notamment virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique qui altérerait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite du jeu concours).

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

En participant à ce jeu concours, le Participant garantit que le projet soumis respecte les conditions énoncées ci-dessous :

- Les documents transmis ne contiennent aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable.
- Les documents transmis ne sont pas diffamatoire et ne portent pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers et ne violent aucune loi ou règlement applicable.

A ce titre, toute personne tentant de tricher, ralentir ou détériorer le site www.lavieaaresto.fr et tout autre site internet de l'Organisateur se verra exposé à des poursuites judiciaires. L'Organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du Participant.

En cas de fraude ou de tentative de fraude au jeu concours de quelque forme ou sur quelque support que ce soit, ou de non-respect du présent Règlement, le responsable sera définitivement exclu du jeu concours et l'Organisateur se réserve le droit le cas échéant d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données les concernant.

La participation à ce jeu concours implique pour le Gagnant qu'il accepte que son nom et sa qualité de Gagnant peut faire l'objet d'une communication par l'Organisateur ou tout tiers désigné par lui, sous toute forme que ce soit (communiqués et articles de presse, documents publicitaires ou brochures, sites Intranet et Extranet, espaces sur les réseaux sociaux, et dans toutes les actions de communication et de promotion du jeu concours, etc.), de façon gratuite et exclusive, pour la durée du jeu concours, prolongée de 12 mois à l'issue de celui-ci, et pour le monde entier.

En revanche, l'Organisateur ne peut en aucun cas utiliser ce droit pour une communication non liée au concours, notamment publicitaire. Le Participant peut exercer son droit de suppression des données le concernant en envoyant un courrier électronique mentionnant ses nom, prénom et adresse et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante: jeuconcours@lavieaaresto.fr ou par courrier postal à l'adresse Jeu Concours « Au Resto, la vie a du goût », BP 60042 - 75960 Paris cedex 20. Une seule demande (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 13 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'office de l'étude Certea, huissiers de justice associés, 103 rue La Fayette 75010 Paris. Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le site www.lavieaaresto.fr et il peut être adressé gratuitement par email à toute personne qui en fait la demande à l'adresse jeuconcours@lavieaaresto.fr. Toute modification apportée au Règlement par l'Organisateur sera également déposée légalement en l'office de l'étude Certea, huissiers de justice associés, 103 rue La Fayette 75010 Paris. En cas de litige, seule la version déposée du Règlement fait foi. Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site www.lavieaaresto.fr

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple de son Règlement dans son intégralité, de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Il implique, de la part du Participant, avoir pris connaissance du présent Règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

¹Liste des exclusions

- Parties Prenantes : tous les collaborateurs
- Bpifrance Financement :
 - Brigitte LEGROS
 - Jean-Pierre DUSPASQUIER
 - Patrice BEGAY
 - Odile WATTEZ-FREMONT
 - Cécile DELEPLANQUE
 - Sabina CRISTOVA
 - Julien ALBERGE
 - Patricia HEINSCHILD
 - Horacio DOHNU
 - Martial ROZIER
 - Joël DARNAUD
 - Vincent DAUFFY
 - Anne GUERIN
 - Monique RENAUD
 - Jacqueline GUILLOTIN
 - Patricia MERIRES
 - Corinne GARNIER
 - Antoine MATHOT
 - Anne Sophie de FAUCIGNY
 - Hélène CLEMENT
 - Antoine BOULAY
 - Marie ADELIN-PEIX
 - Benjamin PATENOT
 - Jean-Marie SUQUET
 - Fanny LETIER
 - Paul-François FOURNIER
 - José GONZALO
 - Pascal LAGARDE
 - Jérôme LESEURRE
 - Christophe VIPEY
 - Boubakar DIONE
 - Michel CADELANO
 - Karine DEMONET
 - Pedro NOVO
 - Benjamin RICHARD